

COMMUNE DE SAINT SEVERIN - 16390
PROCÈS-VERBAL DE
Réunion du conseil municipal du 07 AVRIL 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE SEPT DU MOIS D'AVRIL à 19 H 00, le Conseil Municipal de SAINT-SEVERIN s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Patrick GALLÈS, Maire

Étaient présents : Mesdames, Messieurs GALLÈS Patrick, DÉPAGE Sébastien, MERCIER Bruno, PLANTIVERT Marie-Edith, BAGOUET Serge, BENOIT Patrick, DARES Benjamin, MOISAN Marie-Claude, NICOLAS Marine, PLANET Christophe, SIMONET Anne-Marie.

Absents excusés : Mesdames, Messieurs FOURRÉ-GALLURET Karine, SOCHARD Amandine, GENDRON Teddy et LAGROT Philippe

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Bruno MERCIER

Date de convocation : 1^{ER} AVRIL 2022

Nombre total de conseillers : 15

Nombre de membres présents : 11

Pouvoir : Madame SOCHARD Amandine a donné pouvoir à monsieur Patrick GALLÈS
madame FOURRÉ-GALLURET Karine a donné pouvoir à madame Marie Edith PLANTIVERT
et monsieur Teddy GENDRON a donné pouvoir à monsieur Christophe PLANET.

Majorité absolue : 7

ORDRE DU JOUR :

Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2020 de la commune et des budgets annexes Affectation des résultats de la commune et des budgets annexes
Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022
Vote des budgets primitifs 2022

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter une délibération concernant la cession d'une parcelle de terrain au Département. Les membres du conseil acceptent.

RECRUTEMENT AGENT ADMINISTRATIF POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat PEC de l'adjoint administratif arrive à terme le 12 avril 2022 au soir et ne pourra pas être renouvelé.

Il propose, afin de lui permettre de finaliser les tâches qui lui ont été confiées et de venir en renfort au service administratif qui a une charge importante de travail en cette période de budgets, d'élections et de facturation d'assainissement, de lui faire un CDD pour accroissement temporaire d'activité du 13 Avril 2022 au 31 Mai 2022.

Elle sera recrutée au grade d'adjoint administratif territorial échelon 1 échelle C1 – indice brut 367 – indice majoré 343- salaire brut 1 607.30 €.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés,
accepte la proposition de monsieur le Maire.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 de la COMMUNE
DE ST- SÉVERIN et des BUDGETS ANNEXES

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion (Budget principal de la Commune, Budgets annexes "Assainissement", et « Transport ») dressés par le Trésorier Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concernent les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que les comptes de gestion dressés (Budget principal de la Commune, Budgets annexes "Assainissement", et « Transport ») pour l'exercice 2021, par le Trésorier Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE
TRANSPORT 2021

Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget annexe Transport 2021 et se retire. Le Conseil Municipal désigne Monsieur Sébastien DÉPAGE, 1er adjoint au Maire, pour présider les débats et mettre la délibération au vote. Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe Transport 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Recettes	16 773.20 €
Dépenses	7 533.18 €
Excédent de clôture :	9 240.02 €

Investissement

Dépenses	5 116.00 €
Recettes	5 116.00 €

Hors de la présence de Monsieur Patrick GALLÈS, Maire, sous la présidence de Monsieur Sébastien DÉPAGE, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif du budget annexe Transport 2021

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT 2021

Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget annexe Assainissement 2021 et se retire. Le Conseil Municipal désigne Monsieur Sébastien DÉPAGE, 1er adjoint au Maire, pour présider les débats et mettre la délibération au vote. Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe Assainissement 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	64 572.20 €
Recettes	36 712.58 €
Excédent de clôture :	- 27 859.62 €

Investissement

Dépenses	12 689.00 €
Recettes	30 151.00 €
Déficit de clôture :	17 462.00 €

Restes à réaliser : 0.00 €

Hors de la présence de Monsieur Patrick GALLÈS, Maire, sous la présidence de Monsieur Sébastien DÉPAGE, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif du budget annexe Assainissement 2021

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
DU BUDGET COMMUNAL 2021

Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget de la commune 2021 et se retire. Le Conseil Municipal désigne Monsieur Sébastien DÉPAGE, 1^{er} adjoint au Maire, pour présider les débats et mettre la délibération au vote. Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget. Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget de la commune 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	619 819.63 €
Recettes	759 745.70 €
Excédent de clôture :	139 926.07 €

Investissement

Dépenses	272 952.34 €
Recettes	246 426.07 €
Excédent de clôture :	- 26 526.27 €

Restes à réaliser : Néant

Hors de la présence de Monsieur Patrick GALLÈS, Maire, sous la présidence de Monsieur Sébastien DÉPAGE, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif du budget communal 2021.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT 2021

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021, dont les résultats, conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021	9 240.02 €
Résultats antérieurs reportés	- 81.12 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2021 :	9 158.90 €

Section d'investissement

Solde d'exécution cumulé	12 588.43 €
Besoin de financement	0.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget annexe transport 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

- ✓ Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en votant R001 « excédent d'investissement reporté », la somme de 12 588.43 €
- ✓ Excédent de fonctionnement est porté sur la ligne budgétaire R002 « résultat d'exploitation reporté- excédent » soit 9 158.90 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2021

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021, dont les résultats, conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021	- 27 859.62 €
Résultats antérieurs reportés	85 044.29 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2021 :	57 184.67 €

Section d'investissement

Solde d'exécution cumulé	41 600.64 €
Restes à réaliser :	0.00 €

Solde d'exécution reporté	41 600.64 €
---------------------------	-------------

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget annexe assainissement 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

- ✓ Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en votant au R001 « excédent d'investissement reporté », la somme de 41 600.64 €
- ✓ Solde d'exécution de la section de fonctionnement porté sur la ligne budgétaire R002 « excédent de fonctionnement reporté » soit 57 184.67 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET COMMUNAL 2021

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021, dont les résultats, conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021 139 926.07 €

Résultats antérieurs reportés 229 923.21 €

Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2021 : 369 849.28 €

Section d'investissement

Solde d'exécution cumulé 82 990.65 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget communal 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la commune de la façon suivante :

- ✓ Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au R001 « excédent d'investissement reporté » la somme de **82 990.65 €**
- ✓ Affectation en réserves **R1068** en investissement la somme de : **100 000,00 €**
- ✓ Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire **002** « excédent de fonctionnement reporté » soit **269 849.28 €**

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2022

Vu l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes et l'article 1636 B *decies* du même code précisant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 *nonies* C votent les taux des taxes foncières ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Vu les articles 1636 B *sexies et septies* du Code général des impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'adopter, pour l'année 2022, les taux de fiscalité locale suivants :

- 43.78 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;

- 34.91 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE TRANSPORT 2022

Le Maire présente le projet de budget annexe transport 2022, qui se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

011 Charges à caractère général	12 200.10
022 Dépenses imprévues	662.90
042 Dotations aux amortissements	5 116.00
Total	17 979.00

FONCTIONNEMENT RECETTES :

002 Excédent d'exploitation reporté	9 158.90
042 opération d'ordre subventions	4 420.00
70 Ventes de produits, prestations de services.	1 000.10
74 Subventions d'exploitation	3 400.00
Total	17 979.00

INVESTISSEMENT DEPENSES :

040 opération d'ordre subventions d'équipement	4 420.00
21 Matériel de transport	13 284.43
Total	17 704.43

INVESTISSEMENT RECETTES :

001 Solde d'exécution	12 588.43
040 opération d'ordre matériel amortissements	5 116.00
Total	17 704.43

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote le budget proposé par Monsieur le Maire.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE ASSAINISSEMENT 2022

Le Maire présente le projet de budget annexe assainissement 2022, qui se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

011 Charges à caractère général	73 033.00
014 Atténuations des produits	3 000.00
022 Dépenses imprévues	2 000.00
042 amortissements	29 041.00
65 Autres charges de gestion courantes	7 500.00
67 Charges exceptionnelles	3 000.00
68 Dotations aux amortissements et aux provisions	6 800.00
Total	124 374.00

FONCTIONNEMENT RECETTES :

002 Excédents antérieurs reportés	57 184.67
042 opération d'ordre subvention	12 689.00
70 Ventes de produits fabriqués prestations de services...	51 000.00
74 Subventions d'exploitations	3 500.33
Total	124 374.00

INVESTISSEMENT DEPENSES :

020 Dépenses imprévues	3 952.64
040 opérations d'ordre subventions	12 689.00
21 Immobilisations corporelles	54 000.00
Total	70 641.64

INVESTISSEMENT RECETTES :

001 Solde d'exécution reporté	41 600.64
040 opérations d'ordre amortissements	29 041.00
Total	70 641.64

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote le budget proposé par Monsieur le Maire.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2022

Le Maire présente le projet de budget 2022, qui se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

011 Charges à caractère général	337 170.00
012 Charges de personnel	318 886.00
014 Atténuations des produits	2 000.00
022 Dépenses imprévues	61 592.80
023 Virement à la section d'investissement	160 656.00
042 Dotations aux amortissements	206.68
65 Autres charges de gestion courante	109 350.00
66 Charges financières	2 725.52
67 Charges exceptionnelles	6 400.00
Total	998 987.00

FONCTIONNEMENT RECETTES :

002 Excédents antérieurs reportés	269 849.28
013 Atténuations des charges	200.00
70 Produits des services des domaines, ventes	29 550.00
73 Impôts et taxes	384 170.00
74 Dotations, subventions et Participations	240 797.00
75 Autres produits de gestion courante	72 010.00
76 Produits financiers	10.72
77 Produits exceptionnels	2 400.00

Total 998 987.00

INVESTISSEMENT DEPENSES :

002 Dépenses imprévues	30 000.00
10 Dotations, fonds divers et réserves	500.00
16 Emprunts et dettes	32 449.00
Op. 282 Déco rue	4 000.00
Op. 292 Travaux bâtiments Locatifs	7 000.00
Op. 304 Cimetière	1 000.00
Op. 305 Voirie	5 062.00
Op. 308 Mairie	4 000.00
OP. 310 Achat de matériel	5 759.00
Op. 314 Défense incendie	2 000.00
Op.337 Pole Médical	26 000.00
Op.340 Mobilier Urbain	4 000.00
Op.341 Acquisition ensemble immobilier	
2-4-6 Rue des Ecoles	30 000.00
Op.343 Vidéo Protection	41 600.00
Op. Tondeuse Grillo	55 800.00
Op.345 Les Patinets	80 000.00
Op.346 Bâtiment Chambon	190 000.00
Op.347 Aire de jeux	20 000.00
Total	539 170.00

INVESTISSEMENT RECETTES :

001 Affectation de résultat	82 990.65
021 Virement de la section de fonctionnement	160 656.00
040 Amortissements	206.68
10 Dotations, Fonds divers et réserves	135 529.00
16 Dépôts et cautionnement	1 500.67
Op.338 Plaines des sports – DETR	21 707.00
Op.343 Vidéo Protection- Subvention	12 480.00
Op.344 Tondeuse Grillo-	
024 Reprise ancienne tondeuse	12 000.00
Emprunt	36 500.00
Op.346 Bâtiment Chambon – DETR	75 600.00
Total	539 170.00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote le budget proposé par Monsieur le Maire.

**VERSEMENT FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2022 A LA CDC LAVALETTE
TUDE DRONNE**

Monsieur le Maire rappelle que la CDC Lavalette Tude Dronne est compétente en matière de voirie d'intérêt communautaire. Ainsi, la CDC assurera les travaux d'entretien et d'investissement **uniquement sur la bande roulante.**

Monsieur le Maire indique que l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI

à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Il ajoute que le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Vu les devis de travaux établis par le cabinet Merlin, bureau d'étude en charge de la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, la commune propose de retenir le programme de travaux 2022 suivant :

VC6-Chez Julien vers le Cuq	8 501,28
VC3-La Champagne	12 590,88
VC-Les Gâtines	6 706,80
VC-Lotissement le Condroz	3 205,44
Total TTC	31 004,40

Afin de participer au financement des travaux de voirie 2022, Monsieur le Maire propose que la commune verse un fond de concours à la CDC Lavalette Tude Dronne avec le plan de financement suivant :

Désignation	Dépenses €TTC	Recettes €TTC
Projet Travaux Voirie	31 004.40	
Part Maîtrise d'œuvre	1 155.67	
FDAC 2022		4 078.80
FCTVA 2022 (16.404%)		5 275.54
Part Investissement Voirie CDC 2022 (reste à charge)		20 967.55
Fond de Concours 2022 de la Commune		1 838.18
TOTAL	32 160.07	32 160.07

La commune s'engage à ouvrir des crédits sur les fonds de concours 2022 à hauteur de **1 638.18 €** sur l'imputation 2041513.

Toutefois, cette somme pourra être réévaluée selon les actualisations de prix appliquées.

Le fonds de concours sera appelé par la CDC de la manière suivante :

- 50% du montant à la signature de la convention
- 50% restant au solde du coût définitif de l'opération à la réception des travaux du programme 2021 et comprenant les honoraires de la maîtrise d'œuvre ainsi que la variation des prix.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Considérant que les conditions relatives à l'octroi des fonds de concours sont respectées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,
DÉCIDE**

1) DE VERSER à la CDC Lavalette Tude Dronne un fonds de concours d'un montant de **1 838.18 € TTC**, destiné au financement du projet ci-dessus exposé,

2) D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

**PROMESSE DE VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZH 70 AU
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la reconstruction du pont du canal de l'Épine et du pont sur la Lizonne, le Département doit acquérir du terrain appartenant à la commune de Saint-Séverin.

Compte tenu de l'intérêt public de ces travaux, le Département propose d'acquérir, à l'euro symbolique, une partie de la parcelle cadastrée ZH n°70 située Prairie de Chez Montet pour une superficie de 00a 88ca.

Une promesse de vente devra être signée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- Accepte la cession d'une partie de la parcelle cadastrée ZH n°70 située Prairie de Chez Montet pour une superficie de 00a 88ca, à l'euro symbolique,
- Autorise Monsieur le Maire à signer une promesse de vente avec le Département.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 28.

Signatures

Serge BAGOUET	Patrick BENOIT	Benjamin DARÈS
Sébastien DÉPAGE	Karine FOURRÉ-GALLURET Absente excusée	Patrick GALLÈS
Teddy GENDRON Absent excusé	Philippe LAGROT Absent excusé	Bruno MERCIER
Marie-Claude MOISAN	Marine NICOLAS	Christophe PLANET
Marie Edith PLANTIVERT	Anne-Marie SIMONET	Amandine SOCHARD Absente excusée

